

# SE MARIER À SAINT-JEAN DE BRAYE EN 8 ÉTAPES

- > Vous devez être majeurs
- > Vous ou l'un de vos parents doit être domicilié à Saint-Jean de Braye
- > Vous devez retirer un dossier de mariage



## 1<sup>ère</sup> étape

### Comment constituer votre dossier ?

Le dossier est à retirer au service Etat civil, situé au 173, rue Jean Zay à Saint-Jean de Braye, aux horaires d'ouverture : lundi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 18h / mardi, mercredi et vendredi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 17h / jeudi de 8h45 à 12h / samedi de 9h à 12h (1<sup>er</sup> samedi du mois).

#### DOCUMENTS À FOURNIR

- > la charte des mariages signée avec le chèque de caution de 500 € à l'ordre du Trésor Public, 3 semaines avant le mariage

#### Les photocopies :

- > de vos pièces d'identité (carte nationale d'identité ou passeport)
- > des pièces d'identité de chaque témoin
- > d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois au moment du dépôt du dossier pour chacun des futurs époux : facture d'eau, d'électricité, de gaz, quittance de loyer d'un organisme ou syndic, avis d'imposition, taxe d'habitation ou foncière
- > **Si vous ne résidez pas à Saint-Jean de Braye** : un justificatif de domicile de l'un de vos parents résidant à Saint-Jean de Braye

#### Les originaux :

- > de vos actes de naissance (copies intégrales ou extraits avec filiation) et les actes des enfants le cas échéant, datés de moins de 3 mois si vous êtes nés hors Saint-Jean de Braye. Demande à faire en ligne sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

## 2<sup>e</sup> étape

### L'un des vous (ou les 2) est de nationalité étrangère, que faire ?

Vous devez demander les documents suivants datés de moins de 3 mois au dépôt du dossier :

- > un extrait ou une copie intégrale de votre acte de naissance à la mairie de naissance. Le document peut être apostillé ou légalisé.
- > un certificat de célibat ou un certificat de capacité matrimoniale à la mairie de naissance ou au consulat
- > un certificat de coutume au consulat

Vous devrez faire traduire l'ensemble de ces documents par un traducteur assermenté.

## 3<sup>e</sup> étape

### Comment transmettre votre dossier ?

Le dossier doit être déposé au service état civil par l'un des futurs époux.

Le dossier doit être complet et signé. Dans le cas contraire, il vous sera retourné pour être complété. N'oubliez pas de prendre connaissance de la charte des mariages et de la signer.

## 4<sup>e</sup> étape

### Quel est le délai de traitement de votre dossier ?

Le délai de traitement est d'environ 15 jours à réception de votre dossier complet. Vous serez contactés par le service Etat civil pour fixer un rendez-vous.

## 5<sup>e</sup> étape

### A quoi sert ce rendez-vous ?

- > Vous devez présenter les **ORIGINAUX des documents** joints au dossier :
  - vos pièces d'identité, vos actes de naissance si vous êtes né hors de Saint-Jean de Braye, les actes de naissance de vos enfants communs nés avant le mariage, un justificatif de domicile de moins de 3 mois pour chacun des futurs époux et si vous ne résidez pas à Saint-Jean de Braye, le justificatif de domicile de l'un de vos parents résidant à Saint-Jean de Braye.
  - la charte des mariages signée
- > L'officier d'Etat civil évalue la conformité des documents (cf étape 1).
- > Vous confirmez votre intention matrimoniale (art. 52,1° du Code Civil).
- > L'officier d'Etat civil vérifie la nécessité d'une audition.

La présence de chacun de vous est obligatoire. Prévoyez au minimum 30 minutes.

## 6<sup>e</sup> étape

### Que se passe-t-il après le rendez-vous ?

En l'absence d'audition, votre projet de mariage est rendu public dès le lendemain de la validation du dossier, pendant 10 jours à Saint-Jean de Braye et dans la/les communes de votre domicile.

**Il s'agit de la publication des bans.**

A partir de ce moment et en absence d'audition, la date de mariage est fixée et vous pouvez organiser votre fête de mariage.

## 7<sup>e</sup> étape

### De 1 mois à 15 jours avant votre mariage, avez-vous d'autres démarches à effectuer ?

Vous devez fournir à l'officier d'Etat civil :

- > Le chèque de caution de 500 € accompagné de la charte des mariages signée
- > Le livret de famille si vous avez des enfants communs

Le cas échéant :

- > L'attestation de contrat de mariage établi par le notaire

## 8<sup>e</sup> étape

### Comment se déroule la cérémonie ?

Vous pouvez organiser votre cérémonie avec l'écu célébrant lors d'un rendez-vous préparatoire.

Vous devez respecter la Charte des mariages de la ville de Saint-Jean de Braye et la communiquer aux invités.

Les mariages sont célébrés toute l'année du lundi au samedi.